

DECISION DU MAIRE n° 01/2026

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/2026 en date du 02 avril 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du déploiement de la phase 2 du dispositif de vidéoprotection sur la commune.

À cet, effet, il convient de solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes intitulé « installer un système de sécurisation sur les espaces publics ».

Par ce dispositif, la région AURA finance les dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide régionale de 100 000 € par commune et par an.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement de vidéoprotection : acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images avec une aide régionale maximum de 15 000 € par caméra.

Monsieur le Maire de Montalieu-Vercieu,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal,

DÉCIDE

- De solliciter, auprès de la région AURA, une subvention pour le déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection sur la commune pour un montant de 19 075 € correspondant à un taux de subvention de 50% des dépenses estimées à 38 150 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Montalieu-Vercieu, le 11 août 2026

Le Maire,

Christian GIROUD



Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
11 août 2026

ip